

Règlement intérieur de l'association FasciaFrance

Pratique recherche et évaluation

Adopté par l'assemblée générale du 18/01/2021

Article 1 – L'adhésion

Par le seul fait de leur entrée dans l'association, les membres acceptent sans restriction toutes obligations résultant des statuts de l'association, ainsi que de la charte éthique qui leur a été remise.

Article 2 – Les cotisations

Les **membres d'honneur** ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les **membres actifs** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 75 €. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et approuvé(e) par l'assemblée générale.

Les **membres stagiaires** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et approuvé(e) par l'assemblée générale.

Les **membres retraités** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et approuvé(e) par l'assemblée générale.

Les **membres associés** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 55 €. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et approuvé(e) par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La cotisation annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.

Article 3 – Les conditions de parution dans l'annuaire

Les membres actifs peuvent, s'ils le souhaitent, paraître dans l'annuaire public sur le site de FasciaFrance. La parution se fait une fois le formulaire électronique rempli, formulaire soumis au membre actif lors de son adhésion. Le changement de leurs coordonnées se fait par simple demande par mail adressé à l'association. Cette parution est soumise au paiement de la cotisation annuelle et à la mise en application des conditions d'exercice décrites dans la charte éthique ainsi que l'article 4 du règlement intérieur. Aussi les coordonnées des praticiens n'ayant pas réglé leur cotisation au 31 janvier de l'année en cours seront effacées.

Les membres stagiaires peuvent faire la demande pour faire paraître leurs coordonnées dans l'annuaire selon les conditions suivantes : avoir réalisé le niveau 1 (musculo-squelettique) de la formation, avoir l'accord des formateurs et être toujours en cours de formation. Ils devront alors s'acquitter d'une RCP (responsabilité civile professionnelle) voir article 4.

Les membres associés ne paraissent pas dans l'annuaire.

Article 4 – Les conditions d’exercice

Les membres actifs s’engagent à respecter les conditions d’exercice décrites dans la charte éthique indissociable de leur adhésion. Il est notamment rappelé que les membres actifs doivent exercer dans des conditions d’accueil adéquates et dans un local professionnel ayant au minimum une pièce réservée à cet usage. De plus, une responsabilité civile professionnelle spécifique, où la pratique de la fasciathérapie/thérapie manuelle des fascias est précisément mentionnée, est obligatoire pour exercer. Le membre actif (ou stagiaire qui exerce suivant les conditions mentionnées dans l’article 3) peut soit faire apparaître explicitement cette pratique sur sa RCP déjà souscrite, soit adhérer à la RCP partenaire de FasciaFrance contractée chez Allianz (renseignements auprès du bureau) .

Article 5 – Comité éthique

En cas de litige, plainte ou non-respect de la charte éthique et du règlement intérieur, un comité d’éthique pourra être créé pour examiner le dossier et statuer afin de définir les suites à donner au dossier présenté. Dans ce cas, il sera composé de 5 membres : 2 membres du bureau dont le président, 1 formateur en fasciathérapie volontaire et de 2 membres actifs volontaires.

Article 6 – La vente de plaquettes et affiches

La vente de plaquettes et d’affiches est réservée aux adhérents de l’association. Elle peut se faire en ligne, en vente directe lors d’un stage de formation, lors de l’assemblée générale ou au siège de FasciaFrance.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d’administration ou par l’assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents.